

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

2004

- 22 déc. – Décret n° 2004-167/PR portant nomination des directeurs des services centraux au ministère de la Santé..... 2
- 22 déc. – Décret n° 2004-168/PR portant création, attributions et composition de la commission nationale pour l'amélioration du recouvrement des recettes douanières..... 2
- 22 déc. – Décret n° 2004-169/PR portant nomination d'un notaire dans le ressort du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé..... 3
- 22 déc. – Décret n° 2004-170/PR portant nomination d'un notaire dans le ressort du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé 3

- 22 déc. – Décret n° 2004-171/PR portant création d'une commission nationale spéciale d'enquête sur les incidents survenus au cours de la manifestation du 20 novembre 2004 à Lomé 4
- 22 déc. – Décret n° 2004-172/ PR portant nomination d'un notaire dans le ressort du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé..... 4
- 22 déc. – Décret n° 2004-173/ PR accordant la nationalité togolaise..... 5
- 22 déc. – Décret n° 2004-174/ PR accordant la nationalité togolaise..... 5
- 22 déc. – Décret n° 2004-175/ PR accordant la nationalité togolaise..... 6

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

Décret n° 2004-167/PR du 22 décembre 2004 portant nomination des directeurs des services centraux au ministère de la Santé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition de la ministre de la Santé ;

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion de diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 69-113 du 28 mai 1969, portant modalités communes d'application du Statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 90-158/PR du 2 octobre 1990, portant organisation et attributions du ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 90-159/PR du 2 octobre 1990, portant organisation des services de la direction générale de la Santé ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 4 août 2003 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

Article premier - Les fonctionnaires dont les noms suivent, relevant du Ministère de la santé, reçoivent les nominations dans les conditions ci-après :

DIRECTRICE DES AFFAIRES COMMUNES

Mme REMA Gofaga Kpaba, n° mle 041 350-Q, administrateur des Finances de 2° Classe 2° Echelon.

DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

M. PEKELE Minzah, n° mle 041 401-K, médecin, gestionnaire des services de Santé 4° échelon.

DIRECTEUR DES PHARMACIES, DES LABORATOIRES ET DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

M. NYANSA Abalo Tchessy Atany, n° mle 040 451-V, pharmacien, inspecteur de Pharmacie 3° échelon.

Art. 2 - Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution

du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 décembre 2004

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Koffi SAMA

Le Ministre de la Santé
Suzanne AHO

Décret n° 2004-168/PR du 22 décembre 2004 portant création, attributions et composition de la commission nationale pour l'amélioration du recouvrement des recettes douanières

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Premier ministre ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2003-228/PR du 1^{er} juillet 2003 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 04 août 2003 ;

Le Conseil des ministres entendu :

DECRETE

Article premier - Il est créé, sous l'autorité du Président de la République, une commission nationale ayant mission d'œuvrer pour l'amélioration du recouvrement des recettes douanières dénommée «Commission nationale pour l'amélioration du recouvrement des recettes douanières», ci-après désignée la Commission.

Art. 2 - La Commission est chargée, notamment, de mener des enquêtes en vue de vérifier le respect de la réglementation douanière.

Art. 3 - La Commission est composée comme suit :

- Palouki MASSINA, secrétaire général du gouvernement, président ;
- Eric KPADE, 2° vice-président à l'Assemblée nationale, rapporteur ;
- Tchaa Lasigaisi BOROZE, conseiller technique du ministre de l'Economie, des Finances et des Privatizations, membre.

Art. 4 - Dans l'accomplissement de sa mission, la Commission dispose des pouvoirs d'investigation et de contrôle.

Elle peut consulter ou écouter toute personne dont elle juge les compétences nécessaires à sa mission.

Les personnes travaillant dans l'administration douanière ou intervenant à quelque titre que se soit dans le circuit douanier sont tenues de prêter leur concours et de répondre à toute réquisition de la Commission.

Art. 5 - La Commission fait des rapports réguliers des résultats de ses travaux au Président de la République.

Art. 6 - Les frais de fonctionnement de la Commission sont imputés au budget général de l'Etat.

Art. 7 - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 décembre 2004

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Koffi SAMA

Décret n° 2004-169/PR du 22 décembre 2004 portant nomination d'un notaire dans le ressort du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu la Loi n° 2001-009 fixant le statut des notaires en date du 16 novembre 2001 ;

Vu le décret n°2003-204 en date du 16 mai 2003 portant création de charges de notaire dans le ressort de la Cour d'Appel de Lomé;

Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Le Conseil des ministres entendu :

DECRETE

Article premier - M. PIYAKI Assoumanou, né en 1976 à Kéao dans la préfecture de la Binah, titulaire du diplôme de Maîtrise es-sciences Juridiques en Droit Privé, option Droit des Affaires ainsi que d'une attestation de fin de stage de formation notariale, est nommé notaire dans le ressort du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé et titulaire du 79° office.

Art. 2 - Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 56 à 61 de la loi 2001-009 du 16 novembre 2001 fixant le statut des notaires et relatives à la prestation de serment, au dépôt de la signature et au versement d'un cautionnement.

Art. 3 - Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 décembre 2004

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Koffi SAMA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Katari FOLI-BAZI

Décret n° 2004-170/PR du 22 décembre 2004 portant nomination d'un notaire dans le ressort du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n°78-35 du 07 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 2001-009 fixant le statut des notaires en date du 16 novembre 2001 ;

Vu le décret n° 2003-204 en date du 16 mai 2003 portant création de charges de notaire dans le ressort de la Cour d'Appel de Lomé;

Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Le Conseil des ministres entendu :

DECRETE

Article premier - M. TAIROU Ahamadou, né le 24 mai 1965 à Sokodé dans la Préfecture de Tchaoudjo, titulaire du diplôme de Maîtrise es-sciences Juridiques en Droit Privé, option Carrières Judiciaires ainsi que d'une attestation de fin de stage de formation notariale, est nommé notaire dans le ressort du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé et titulaire du 78° office.

Art. 2 - Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 56 à 61 de la loi 2001-009 du 16 novembre 2001 fixant le statut des notaires et relatives à la prestation de serment, au dépôt de la signature et au versement d'un cautionnement.

Art. 3 - Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 décembre 2004

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Koffi SAMA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Katari FOLI-BAZI

DECRET N° 2004-171/PR du 22 décembre 2004 portant création d'une commission nationale spéciale d'enquête sur les incidents survenus au cours de la manifestation du 20 novembre 2004 à Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 04 avril 2003 ;

Le conseil des ministres entendu :

DECRETE

Article premier - Il est créé une commission nationale spéciale d'enquête sur les incidents survenus au cours de la manifestation du 20 novembre 2004 à Lomé ayant entraîné des pertes en vies humaines et des blessés :

Art. 2 - La commission est chargée de :

- diligenter des investigations en vue de déterminer les origines des incidents ;
- faire entreprendre des poursuites judiciaires contre les auteurs éventuels.

Art. 3 - La commission est composée comme suit :

- M. Baoubadi BAKAÏ, procureur de la République, président
- M. Assiongbor K. FOLIVI, président de la commission nationale de lutte contre la corruption et le sabotage économique, vice-président
- M. Abotchi ADOM, directeur de cabinet du ministère de la Jeunesse et des Sports, rapporteur
- M. Aboudou ASSOUMA, juge à la Cour constitutionnelle, membre
- Lieutenant-colonel Abalo NABIYOU, officier supérieur des Forces Armées Togolaises (FAT), membre

Art. 4 - A l'issue de ses investigations, elle adresse un rapport au président de la République

Art. 5 - Les frais de fonctionnement de la commission seront imputés au budget général de l'Etat.

Art. 6 - Le Premier ministre sera chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 décembre 2004

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Décret n° 2004-172/PR du 22 décembre 2004 portant nomination d'un notaire dans le ressort du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la justice ; Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n°78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu la Loi n° 2001-009 fixant le statut des notaires en date du 16 novembre 2001 ;

Vu le décret n°2003-204 en date du 16 mai 2003 portant création de charges de notaire dans le ressort de la Cour d'Appel de Lomé ;

Vu la requête de l'intéressée ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE

Article premier - Mme KENGBO Houmévi Akobouho, épouse SYMENOUEH née le 17 septembre 1965 à Aného (Préfecture des Lacs), titulaire du diplôme de Maîtrise es-Sciences Juridiques, option Droit des Affaires, du diplôme de l'Institut Technique de Banque ainsi que d'une attestation de fin de stage de formation notariale, est nommée notaire dans le ressort du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé et titulaire du 80° office.

Art. 2 - Avant d'entrer en fonction, l'intéressée devra se conformer aux formalités prévues par les articles 56 à 61 de la loi 2001-009 du 16 novembre 2001 fixant le statut des notaires et relatives à la prestation de serment, au dépôt de la signature et au versement d'un cautionnement.

Art. 3 - Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 décembre 2004

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Koffi SAMA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Katari FOLI-BAZI

Décret n° 2004-173/ PR du 22 décembre 2004 accordant la nationalité togolaise

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°78-34 du 7 Septembre 1978 portant Code de la Nationalité togolaise, modifiée par l'Ordonnance n° 80-27 du 6 octobre 1980 ;

Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

Article premier - La nationalité togolaise est accordée à Monsieur ROSAND Denis François Daniel, né le 28 Octobre 1963 à Cotonou (République du Bénin) de ROSAND Léon et de CORDIER Marie, demeurant à Lomé.

Art. 2 - Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 décembre 2004

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Koffi SAMA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Katari FOLI-BAZI

Décret n° 2004-174 PR du 22 décembre 2004 accordant la nationalité togolaise

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n°78-34 du 7 Septembre 1978 portant Code de la Nationalité Togolaise, modifiée par l'Ordonnance n°80-27 du 6 octobre 1980;

Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Vu le rapport d'enquête de la Police nationale ;

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

Article premier - La nationalité togolaise est accordée à Monsieur RAHIMI Firouz, né le 05 avril 1942 à Ferdos (Iran), de RAHIMI et Jamalieh, assistant à l'Université du Bénin, de 1980 à 1984, directeur de l'Ecole Arc-En-Ciel, domicilié à Tokoin-Hôpital Lomé.

Art. 2 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé

de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 22 décembre 2004

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Koffi SAMA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Katari FOLI-BAZI

Décret n° 2004-175 PR du 22 décembre 2004 accordant la nationalité togolaise

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n°78-34 du 7 Septembre 1978 portant Code de la Nationalité Togolaise, modifiée par l'Ordonnance n°80-27 du 6 Octobre 1980 ;

Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Vu le rapport d'enquête de la Police Nationale ;

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE

Article premier - La nationalité togolaise est accordée à Monsieur LEE Dae Hyung, né le 07 décembre 1962 à Kuntcheon (Ching Do Kun) en Corée du Sud, de LEE Sung Hye et de PARK SOOK Hye, Directeur Général de la Société AMINA, demeurant à Lomé.

Art. 2 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 décembre 2004

Le président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Koffi SAMA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Katari FOLI-BAZI